

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux
Novembre 2024

Décision D-2024-370

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « *Pescalis : promotions et gestes commerciaux* » ;

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation de fonction et de signature à M. Bruno BODIN, 11^{ème} vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes novembre 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
24005800	HAMECON MUSTAD TRIPLE	5,90 €	5,10 €	0,80 €
24005829	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	0,50 €
24005874	STUDIO CONFORT 2NUITS	80,50 €	76,50 €	4,00 €
24005879	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	0,50 €
24005951	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	0,50 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/12/2024

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le **26 DEC. 2024**

Notifié ou publié le **26 DEC. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

